Vélizy-Villacoublay
Centre Communal
d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :
Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Absente :
Mme Dominique Busigny.

Ont donné procuration :
M.Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
M. Jean-Marc Chauveau à M. Lucien Legay.

Délibération n°2024-31

OBJET : Convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'association ARPAVIE pour la résidence Autonomie Madeleine Wagner.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération n°2024-31

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 10 consacrant l'appellation de résidence autonomie pour les foyers logements et renforçant leur mission de prévention de la perte d'autonomie,

VU la convention de partenariat 2021-2024 conclue entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaffirmer le partenariat entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS au bénéfice des résidents de la RPA et des seniors véliziens en perte d'autonomie,

CONSIDÉRANT les nouvelles propositions de tarification de 4 studios de la résidence autonomie au bénéfice de seniors disposant de faibles ressources,

CONSIDÉRANT l'accord préalable d'ARPAVIE sur les termes de ladite convention,

CONSIDÉRANT que la convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention tripartite à conclure entre l'association ARPAVIE, la Commune et le CCAS, relative à la Résidence Autonomie Madeleine Wagner,

AUTORISE la Vice-Présidente à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 12 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Pour le Président du CCAS
Par délégation

La Vice-Présidente
Magali LAMIR

Pour le Président du CCAS
Par délégation

La Directrice
Claudine ARNAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801710-20241212-2024-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2024